



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble Alpes Métropole 142 DTAE 2025

NOMENCLATURE : 6.1.1

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212- 1, L.2212-2, L.2212-4 et suivants,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras,

VU les articles L.731-4 et suivants et les articles R.731-1 à R.731-8 du Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°2025-PPT-1AR250196 en date du 04 juillet 2025 portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole,

CONSIDERANT que la Métropole et ses communes sont exposées à de nombreux risques tels que les aléas hydrométéorologiques (ruissellement, crues torrentielles et des grands cours d'eau, inondations de plaine et de pied de versant...), les aléas gravitaires (chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches, suffosion...), les aléas feu de forêt, les aléas sismiques, etc.

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale en cas de crise,

CONSIDERANT que le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la Métropole pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements majeurs sur une ou plusieurs communes membres.

Article 2 : La version publique du Plan Intercommunal de Sauvegarde est consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 3 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 11 Août 2025

Le Maire,
Christophe REVIL

Ch. Revil



Date d'affichage: 11 / 08 / 2025

Date de retrait: 11 / 10 / 2025



2025

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)